

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 AVRIL 1967 à 20 H 45. -

67050
OBJET :

Gérance des cabines
téléphoniques.

Le quatorze avril mil neuf cent soixante sept, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la Présidence de M. MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 10 avril 1967.

Etaient présents : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, MOUCHOT, NAULIN, BOUDEY, BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, POUGET, GACHET.

M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS.

Représenté ■ M. BOUCHET par M. BUJARD.

Secrétaire : M. TETARD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il convient de fixer les modalités de fonctionnement des cabines téléphoniques, tenues par des gérants bénévoles, au marché central, à Chantemerle, Châtelard et Haine-Arnaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 avril 1967,

Vu la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement des cabines téléphoniques du marché et des écarts,

DECIDE :

- de désigner les gérants bénévoles, dont les noms suivent, pour assumer la responsabilité de l'exploitation des cabines téléphoniques, à savoir :
 - Mme SIATTE René à CHATELARD
 - Mme GEMON Madeleine à MAINE-ARNAUD
 - Mme GUILLONNEAU Lucienne à CHANTEMERLE
 - M. GIRON Jean-Michel au Marché Central.
- que la ville règlera directement à l'Administration des P. & T. la totalité des redevances.
- que les gérants bénévoles rembourseront le montant des communications téléphoniques, la ville de ROYAN ne conservant à sa charge que les redevances d'abonnement.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait Conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le 22 MAI 1967

Le Sous-Prefet,

